

le 18 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DAJ 29** Approbation du principe d'une consultation ayant pour objet des prestations de représentation juridiques devant le Conseil d'Etat, la Cour de Cassation et le Tribunal des Conflits pour la Ville de Paris, le Département de Paris et l'EP Paris Musées, et autorisation de signer le marché correspondant.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants, ainsi que ses articles L 3411-1 et suivants;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 8, 30 et 77 ;

Vu la délibération 2009 DAJ 9, en date du 15 mai 2009 prise en séance des 11 et 12 mai 2009, autorisant M. le Maire de Paris à signer une convention de groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris en vue de lancer des marchés de services de représentation juridique de ces deux collectivités ;

Vu la délibération 2013 DAJ 09, en date du 24 avril 2013 prise en séance des 22 et 23 avril 2013, approuvant le principe d'une consultation en lots séparés ayant pour objet des prestations de représentation et de conseil juridiques et autorisant M. le Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes conclue le 2 septembre 2009 entre la Ville et le Département de Paris, en vue notamment d'y intégrer en tant que membre dudit groupement l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'une consultation, constituée de marchés à bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 70.000 euros HT, ayant pour objet des prestations de représentation juridique devant le Conseil d'Etat, la Cour de Cassation et le Tribunal des Conflits pour la Ville de Paris, le Département de Paris et l'EP Paris Musées et l'autorisation de signer le marché correspondant ;

Sur le rapport présenté par Madame Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe et les modalités de lancement d'une consultation à bons de commande avec un maximum de 70.000 euros HT, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois, ayant pour objet des prestations de représentation juridique devant le Conseil d'Etat, la Cour de Cassation et le Tribunal des Conflits.

Article 2 : Sont approuvés, les pièces administratives (règlement de la consultation, actes d'engagement, cahier des clauses particulières) dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le marché correspondant.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve des décisions de financement, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, au chapitre 011, nature 6227-1, rubrique 020.